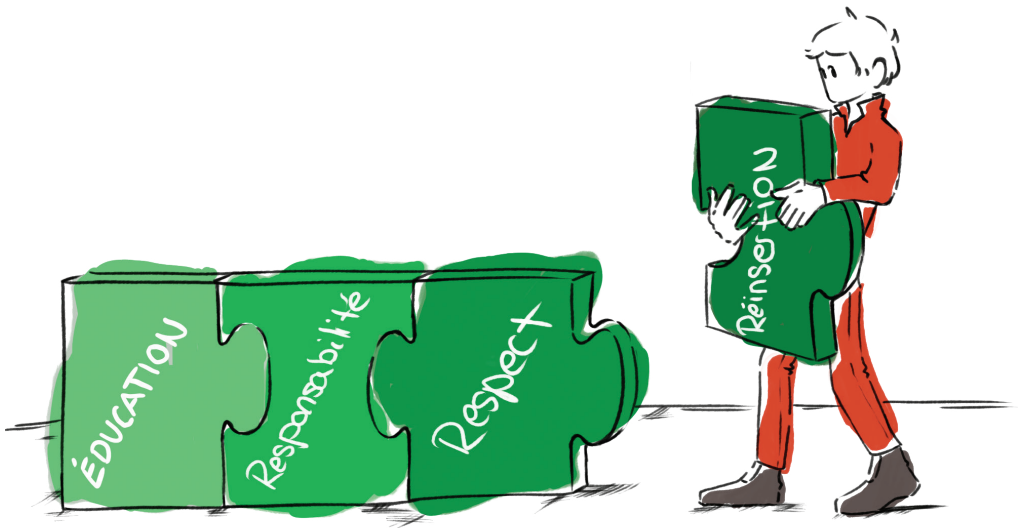


Favoriser une existence sans délinquance

Comment améliorer la réinsertion des personnes en détention ?



La réinsertion des personnes détenues...

... est un enjeu majeur pour notre société. La mission du SPEN est d'offrir aux personnes détenues la possibilité de tirer profit de leur temps en prison, afin qu'elles puissent (re)trouver un sens et une place au sein de la société dans le respect des règles établies et ainsi éviter la récidive.

Pour élaborer sa stratégie de réinsertion, le SPEN a mené une enquête auprès de ses collaborateurs et des personnes détenues en leur posant trois questions fondamentales :



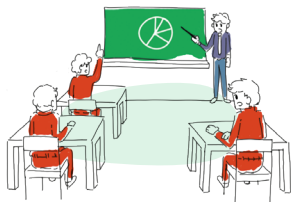
Qu'est-ce que la réinsertion ?
Que peut faire la prison ?
Quelles sont les difficultés ?



Notre stratégie

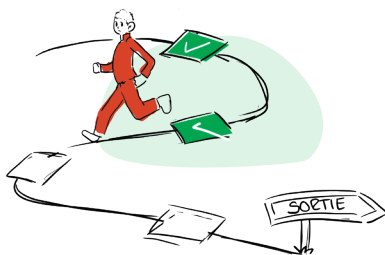
Trois axes de développement essentiels ont été identifiés suite aux réponses pour renforcer la mission de réinsertion du SPEN.

- 1) **L'acquisition des compétences sociales** et le travail sur le délit visent à restaurer la capacité de l'individu à vivre en société d'une part, et à le responsabiliser face à ses actes et à leurs conséquences, d'autre part.



- 2) **La formation et le travail** visent à préparer la réinsertion en Suisse ou dans le pays d'origine en transmettant des compétences socioprofessionnelles d'une part, et à valoriser la place de la formation dans le processus d'apprentissage, d'autre part.

- 3) **La préparation à la sortie** vise à anticiper et planifier les conditions d'une sortie dans la dignité, à organiser la liaison avec l'extérieur, à favoriser la continuité des soins, des formations et de la prise en charge en général, ainsi qu'à construire des élargissements dans le but de préparer concrètement la sortie.



L'éducation, la responsabilité et le respect sont les piliers sur lesquels le SPEN a bâti sa mission de réinsertion des personnes détenues.

Nos partenaires

Dans la mise en oeuvre de sa stratégie, le SPEN collabore avec différents partenaires actifs dans le domaine de la réinsertion dont les principaux sont :

- **CAP** : Conseil d'aumônerie pénitentiaire
- **EPSM** : Etablissements psycho-sociaux médicalisés
- **ESE** : Etablissements socio-éducatifs
- **FEP** : Centre de compétence pour la formation des personnes détenues
- **FVP** : Fondation vaudoise de probation
- **REPR** : Relais enfants parents
- **SCTP** : Service des curatelles et des tutelles professionnelles
- **SMPP** : Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
- **SSI** : Service social international

Ces partenaires collaborent quotidiennement pour assurer l'accompagnement des individus faisant l'objet d'une procédure pénale.

Le saviez-vous ?

Ce sont des personnes détenues dans les prisons vaudoises qui :

- Fabriquent les cahiers d'école de tous les élèves (900'000 / an);
- Élaborent le pain pour l'ensemble du CHUV et de l'hôpital de CERY (620 kg / jour);
- Exploitent le 3ème domaine agricole de Suisse (364 hectares);
- Fabriquent les derniers manches de pioches en bois de Suisse.



Quelques chiffres :

700

collaboratrices et collaborateurs

plus de **900**

personnes détenues dans le canton

1400

entrées en détention par année

80

ateliers

500

places de travail

700

bénéficiaires d'une formation

À propos du SPEN

Le Service pénitentiaire (SPEN) assure la prise en charge des personnes placées sous le coup de la justice pénale, que ce soit avant jugement en cas de détention, ou après jugement, pour l'exécution de la condamnation pénale, et ce jusqu'à la libération définitive.

A chacune de ces étapes, le SPEN est garant du respect de la double mission prévue par le Code pénal: la protection de la collectivité et la resocialisation visant à développer l'aptitude de la personne condamnée à vivre sans commettre de nouvelles infractions.

Nos métiers on en parle aussi ici !



Nous contacter

Service pénitentiaire (SPEN)

Chemin de l'Islettaz, Bâtiment A
CH - 1305 Penthalaz
+41 21 316 48 00

info.spen@vd.ch
www.vd.ch/spen

*L'exécution de la peine privative de liberté **doit améliorer le comportement social du détenu**, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, **combattre les effets nocifs de la privation de liberté** et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.*

Code pénal suisse, art. 75